



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi vingt-deux du mois de Décembre à dix-huit heures trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 16 décembre 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du 1^{er} Maire-Adjoint, Jean ANZALA.

Etaient présents : MM. Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Thierry FULBERT, Nadia OUJAGIR, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme Thierry CHOUNI, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Marie-Michelle HILDEBERT (Michel SURET), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Evelyne CLOTILDE (José OUANA), Joseph HILL (Daniel DULAC), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Alina GORDON (Thierry FULBERT), Jacques RAMAYE (Rose-Marie LOQUES), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN).

Etaient absents excusés : MM. Patrick PELAGE, Grégory MANICOM, Bernard RAYAPIN,

Etaient absents : MM. Bernard SAINT-JULIEN, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Seetha DOULAYRAM.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	19	9	03	04

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, neuf (9) représentés, trois (03) absents excusés et quatre (04) absents ; Le Maire-Adjoint déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Cession d'une parcelle communale
à Monsieur Enry Dufraize KADER*

8/DCM 2022/174

*Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que Monsieur Enry Dufraize KADER souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée BV 269 d'une superficie de 155 m². Que ce terrain se situe à Levasseur et est adressé au 59 Rue Gervais Flower.

Considérant que sur ce bien est construite une petite maison en tôle destinée à être démolie, construction qui appartient à Monsieur Gerville Jean-Louis BEDMINSTER, occupant du lot en question. Que ce dernier souhaite se désister de l'acquisition de la parcelle BV 269 au profit de Monsieur Enry Dufraize KADER.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221222-8DCM2022174-DE
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023

Notifiée et publiée le 11/01/2023

Considérant que le bien a été évalué à 12 400 euros par la Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe du 26 février 2022.

Considérant qu'après bornage, un empiètement de 10 m² a été relevé par le Géomètre ARBAU. Que dans le but de régulariser cette situation, un document d'arpentage a été rédigé et validé par les services du cadastre.

Considérant que le nouveau lot a été créé sous la référence BV 1034 pour une superficie de 145 m². Que c'est cette parcelle qui fera l'objet de la vente au profit de Monsieur Enry Dufraise KADER.

Considérant qu'il a d'ores et déjà donné son accord pour un paiement comptant du prix d'acquisition.

Référence cadastrale	Superficie	Zonage	Evaluation
BV 1034	145 m ²	UC	11 600 euros

Considérant que la Commission de l'aménagement de l'urbanisme de l'environnement du cadre de vie et de la transition énergétique s'était prononcée défavorablement sur le principe de la cession lors de sa réunion du 28 mars 2022.

Considérant que le prix du bornage d'un montant de deux mille cent soixante-quinze euros et dix-huit centimes (2 175,18 euros) devra être additionné au prix de vente comme préconisé alors.

Considérant qu'elle s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de la réunion du lundi 19 décembre 2022.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la cession de la parcelle cadastrale BV 1034 d'une superficie de 145 m² dans la zone UC à Monsieur Enry Dufraise KADER pour un montant de 11 600 euros et aussi le prix du bornage s'élevant à 2 475,18 euros soit : 13 775,18 euros.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Article 3 : Le Maire, Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 22 Décembre 2022



Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221222-8DCM2022174-DE
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023

Notifiée et publiée le 11/01/2023

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	97 1	COM	117 LE MOULE	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	108674			
Propriétaire		PBB927 COM COMMUNE DU MOULE																				
HOTEL DE VILLE / LE BOURG		RUE DE LA REPUBLIQUE 97160 LE MOULE																				
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION						LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
71	BV	269	1059 9	RUE GERVAIS FLOWER	0193	0004		1117A		S			1.55	0								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221222-8DCM2022174-DE
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023

Notifiée et publiée le 11/01/2023

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE													
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE		SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE DOTISSEMENT	CONTENANCE		CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS		MISE AU POINT FISCALE				
1	2	3a	3b						4	5	6	7	8	9	10	11	12
												S. graphique	Compensation				
BV	269	1	55	A		Commune de LE MOULE			1	45		150	(-3) Arpentage => 0				
				B		Commune de LE MOULE				10		8	(0) Arpentage => 0				
												Total : 158	Total : 0				
TOTAL																	

Vérfifié et numéroté

À _____, le _____

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

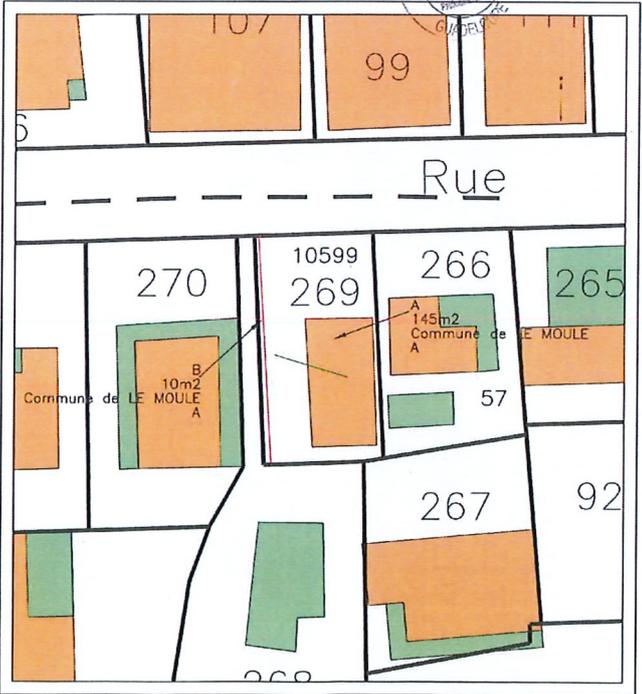
Commune : 971117
Moule (St)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Caractéristiques du document :

Document dressé par
ABBAU Lynda
à LE MOULE
Date : 21/09/2022
Signature :

CERTIFICAT DE PLAN
(Art. 25 du décret N° 66114 du 30 avril 1965)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (1) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un planimètre ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le 09/06/2022 par M. ABBAU Lynda, géomètre à LE MOULE.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. LE MOULE, le 21/09/22



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221222-8DCM2022174-DE
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023

Commune :
LE MOULE (117)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 6175 U
Document vérifié et numéroté le 22/11/2022
ASDIF 971 - Rue des Finances - Morne Caruel - 9
Par Monika Colmar
Contrôleur du SDIF de la Guadeloupe
Signé

Pointe-à-Pître
Centre des Finances Publiques de Morne Caruel
Rue des Finances

97139 Abymes
Téléphone : 05 90 83 85 73

cdif.pointe-a-pitre@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.

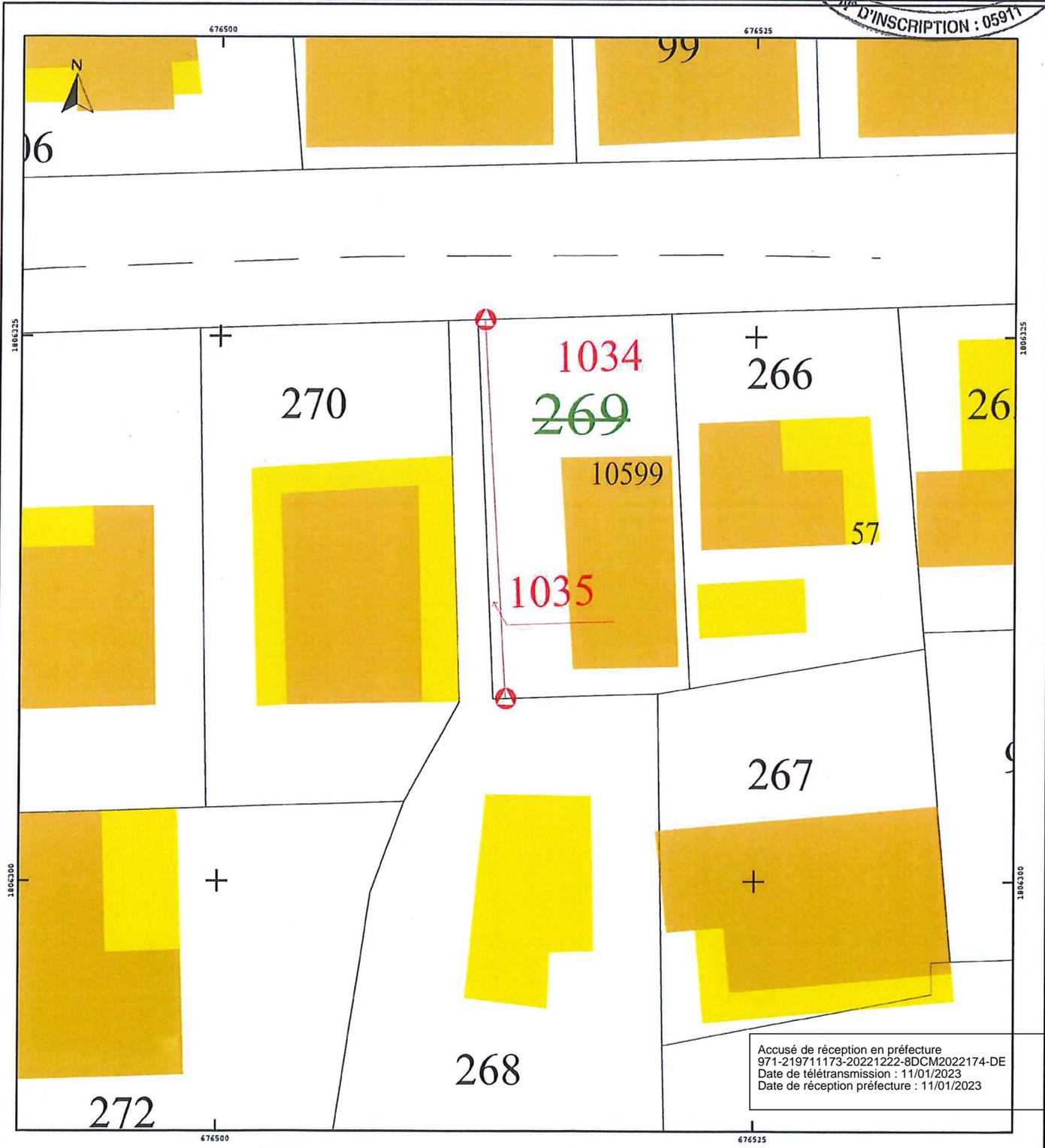
A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent être assistés par un géomètre expert.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitante, etc...)

Section : BV
Feuille(s) : 000 BV 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 22/11/2022
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par ARBAU (2)

Réf. : DOSSIER 2022.051
Le 21/09/2022



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221222-8DCM2022174-DE
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

<p>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE GUADELOUPE ET DES ILES DU NORD PÔLE DOMANIAL ET POLITIQUE IMMOBILIÈRE DE L'ÉTAT</p> <p>CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DESMARAIS BP 761 97109 BASSE-TERRE ☎ : 05 90 99 68 25</p>	<p>Le 26/02/2022</p> <p>LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE GUADELOUPE</p>
<p><i>POUR NOUS JOINDRE</i></p>	<p>à</p> <p>MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE MOULE HOTEL DE VILLE RUE JOFFRE 97160 Le Moule</p>
<p>Affaire suivie par : Pierre RIGOBERT téléphone : 06 90 49 75 94 courriel : pierre.rigobert@dgfip.finances.gouv.fr Réf. DS : 7827130 Réf LIDO/OSE : 2022-97117-14072</p>	

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Parcelle BV 569
Adresse du bien :	Rue Gervais Flower 97160 Le Moule
Département :	GUADELOUPE

PARCELLE	SUPERFICIE	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
BV 269	155 m ²	12 400 euros

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221222-8DCM2022174-DE
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023

1 - SERVICE CONSULTANT

Consultant : MAIRIE DE LE MOULE

Affaire suivie par : M. Jocelyn MAUSSION

2 - DATE

de consultation : 21/02/2022

de réception : 21/02/2022

de visite : 25/02/2022

de dossier en état : 21/02/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle nue, plate, viabilisée, en bordure de la Rue Gervais Flower dans le prolongement du bourg, elle bénéficie de la proximité d'un grand nombre d'infrastructures (équipements sportifs, culturels, écoles, commerces, administrations)

5 - SITUATION JURIDIQUE

-Nom du propriétaire : Commune de LE MOULE

-Situation d'occupation : libre de toute occupation ou encombrement

6 - URBANISME - RÉSEAUX

PLU	PPRN
Zone UC	Zone blanche

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des caractéristiques du terrain, de son classement au PLU et au PPRN de la commune, ainsi que des termes de comparaisons retenus la valeur vénale est la suivante :

PARCELLE	SUPERFICIE	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
BV 269	155m ²	12 400 euros

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

POUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES
PUBLIQUES ET PAR DÉLÉGATION,

L'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Pierre RIGOBERT

